



Délibération n°2017-46 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

AVENANT 2017-2018 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE MOBILE D'URGENCE ET DE PERMANENCE DES SOINS (UMUPS) DU PAYS CŒUR D'HERAULT 2015-2016

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un **Contrat Local de Santé**, selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique,
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

Considérant que cet outil a favorisé le développement du **partenariat** et a permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la **santé** de la population du territoire, notamment la création, en 2013, de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins (UMUPS) du Cœur d'Hérault.

Ce dispositif **innovant**, et dans un premier temps expérimental, a pu voir le jour grâce à la **mobilisation**, à la **coopération** et à la **mutualisation** des moyens de l'ensemble des partenaires concernés : Association des Médecins Correspondants SAMU de l'Hérault (AMCS 34), Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34), Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier, Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, Pays Cœur d'Hérault et Communautés de Communes du Clermontois, du Lodévois-Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

Composée d'un **médecin** formé à l'urgence, d'un **sapeur-pompier** et d'un **véhicule équipé**, basée la journée au Centre des Secours des Pompiers et la nuit au Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault, cette unité intervient aujourd'hui sur l'ensemble du Cœur d'Hérault, soient **77 communes** et **77 731 habitants**, voire au-delà en cas de nécessité. Dans un délai moyen de **17 minutes**, elle assure les missions fondamentales d'Aide Médicale Urgente (**1417 sorties** en 2016), de Permanence des Soins ambulatoire (**110 sorties** en 2016) ainsi que des actes administratifs, tels que les certificats de décès et les gardes à vue (**153 actes** en 2016), en complément des points fixes de Permanence des Soins du territoire : la **Maison Médicale de Garde** de Clermont l'Hérault et le **Centre d'Accueil** et de Permanence des Soins de Lodève.

Globalement, l'UMUPS permet de garantir à la population une véritable **égalité** des chances en termes d'accès aux soins et d'éviter un certain nombre d'**hospitalisations inutiles**.

Etant donné les **résultats** obtenus et la **satisfaction** régulièrement exprimée par les habitants, par les professionnels et par les élus du Cœur d'Hérault, l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet s'accorde pour demander le **maintien** de ce service.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Dans ce cadre, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2016 doit être signé pour conforter l'UMUPS sur la période 2017-2018, jusqu'à ce qu'une nouvelle organisation territoriale des soins de premier recours (Aide Médicale Urgente et Permanence des Soins ambulatoire) soit mise en œuvre sur le Cœur d'Hérault.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'autoriser le Président à signer cet avenant, annexé à la présente, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET